

## **DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

### **VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA VOIE DU LITTORAL DE RIVIERE DES PERES A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS E.D.T. », SISE 66 RUE DU PÈRE LABAT - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR WILFRIED TREVESIL, LE RESPONSABLE, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE REMplacement DES GRILLES CHAUSSÉES, À PARTIR DU MERCREDI 21 JANVIER 2026, JUSQU'AU LUNDI 09 FEVRIER 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Janvier 2026, par laquelle l'entreprise « SAS E.D.T. », sise 66 rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Wilfried TREVESIL, le Responsable, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la voie du littoral de Rivière des Pères à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux de remplacement des grilles chaussées, à partir du Mercredi 21 Janvier 2026 jusqu'au Lundi 09 Février 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans la voie du littoral de Rivière des Pères à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « SAS E.D.T. » de réaliser des travaux de remplacement des grilles chaussées, à partir du Mercredi 21 Janvier 2026 jusqu'au Lundi 09 Février 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00, comme suit :**

#### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La circulation sera alternée par des feux tricolores
- La circulation sera interdite pour les poids lourds
- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h

**ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS E.D.T. » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 JAN. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification 20 JAN. 2026  
de son affichage et/ou sa publication, le 20 JAN. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 20 JAN. 2026*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA